

Garantie limitée des chauffe-eau au gaz à condensation de la série UGC

Pour usage résidentiel et commercial

Giant garantit que les chauffe-eau au gaz UGC ainsi que les pièces s'y rattachant sont exempts de défaut de matériel et de fabrication, conformément aux modalités, conditions et périodes de temps citées ci-après. Le chauffe-eau de remplacement sera garanti uniquement pour la période de temps restante de la garantie applicable du chauffe-eau original. La garantie se limite à un (1) remplacement. Les pièces de remplacement seront garanties durant quatre-vingt-dix (90) jours. SAUF INDICATION CONTRAIRE, CES GARANTIES ENTRENT EN VIGUEUR À LA DATE D'INSTALLATION. La présente garantie limitée s'adresse seulement au propriétaire initial du chauffe-eau et n'est pas transférable.

Garantie liée à l'usage résidentiel (Un (1) an sur les pièces, sept (7) ans sur le réservoir)

Une «installation résidentielle» signifie que le chauffe-eau est utilisé dans une maison unifamiliale ou multifamiliale, à condition que le chauffe-eau ne soit utilisé que dans une (1) seule maison dans laquelle réside de façon permanente le propriétaire initial du chauffe-eau et que la température de fonctionnement ne dépasse pas les 140°F (60°C).

Garantie liée à l'usage commercial (Un (1) an sur les pièces, trois (3) ans sur le réservoir)

Les chauffe-eau utilisés dans une installation commerciale représentent tout usage n'étant pas compris dans la définition d'une «installation résidentielle».

COUVERTURE

A. Si une défectuosité ou défaillance devait survenir et générer des fuites d'eau à l'intérieur des périodes de garantie citées précédemment, et ce, dû à un défaut de matériel ou de fabrication, une défectuosité ou au non-respect de la garantie citée précédemment, Giant remplacera le chauffe-eau défectueux ou défaillant par un modèle comparable de chauffe-eau disponible au moment du remplacement.

B. Si Giant ne peut réparer ou remplacer ledit chauffe-eau conformément à la présente garantie, et ce, après un nombre raisonnable de tentatives, Giant fournira, à son gré, un appareil de remplacement. Ces recours constituent les seuls et uniques recours possibles en cas de violation de garantie.

C. Si les réglementations gouvernementales, la certification de l'industrie ou toutes normes similaires requièrent que le chauffe-eau ou les pièces de remplacement possèdent des caractéristiques qui ne sont pas fournies avec le chauffe-eau ou pièces défectueux, la différence de prix applicable sera facturée au propriétaire du chauffe-eau pour lesdites caractéristiques requises. Si le propriétaire du chauffe-eau désire effectivement payer la différence de prix liée auxdites caractéristiques et/ou pour la mise à niveau liée à la taille et/ou autres caractéristiques disponibles du chauffe-eau ou pièces de remplacement, il recevra alors une nouvelle garantie limitée et complète pour le nouveau chauffe-eau ou les pièces.

D. Si, au moment de la demande de service, le propriétaire du chauffe-eau n'est pas en mesure de fournir une copie de la facture de vente originale ou de l'enregistrement de la garantie, la période de garantie du chauffe-eau sera réputée comme débutant trente (30) jours après la date de fabrication du chauffe-eau et NON PAS à la date d'installation de ce dernier.

E. La présente garantie couvre seulement les chauffe-eau au gaz UGC qui sont utilisés dans les applications de chauffage et qui ont été adéquatement installés par des professionnels qualifiés, et ce, conformément aux directives d'installation du fabricant.

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Afin d'éviter toute exclusion fournie dans la présente garantie, le propriétaire du chauffe-eau ou l'installateur doit :

1. Entretenir le chauffe-eau conformément à la procédure d'entretien qui est fournie avec les directives du fabricant. L'entretien préventif peut contribuer à éviter toute défaillance inutile de votre chauffe-eau et lui permettre de fournir un rendement optimal.
2. Maintenir toutes les composantes de chauffage en bon état de fonctionnement.
3. Vérifier tous les conduits de condensation afin de confirmer qu'ils évacuent adéquatement les condensats du chauffe-eau.
4. Utiliser le chauffe-eau dans un système ouvert ou encore dans un système fermé à l'aide d'un réservoir d'expansion de taille adéquate et déjà installé.
5. Utiliser le chauffe-eau à une pression d'eau ne dépassant pas la pression de fonctionnement indiquée sur la plaque signalétique.

EXCLUSIONS DE GARANTIE

La présente garantie ne couvre pas :

1. Tout chauffe-eau acheté d'un fournisseur non-autorisé ou d'un vendeur en ligne.
2. Tout chauffe-eau qui n'est pas installé par un installateur ou un technicien qualifié.
3. Les frais de déplacement liés à la formation sur l'installation, l'utilisation, l'entretien ou pour assurer la conformité de l'installation du chauffe-eau selon les codes locaux du bâtiment et les réglementations.
4. Le fait de ne pas installer le chauffe-eau dans un endroit où toute fuite d'eau, du chauffe-eau, des raccords des conduites d'eau ainsi que la soupape de sécurité température et pression, ne causera aucun dommage à la zone adjacente au chauffe-eau ou aux étages inférieurs du bâtiment.
5. Toute composante défaillante du système de chauffage n'ayant pas été fabriquée par Giant pour ledit chauffe-eau.
6. Les chauffe-eau réparés ou modifiés sans le consentement écrit préalable de Giant.
7. Tout dommage, défectuosité ou défaillance causés par la non-conformité de l'installation du chauffe-eau selon les codes du bâtiment locaux, règlements ou toutes bonnes pratiques en matière de plomberie et d'électricité.
8. Tout dommage, défectuosité ou défaillance causés par l'installation inadéquate, le non-respect de l'utilisation du chauffe-eau à des pressions ne dépassant pas la pression normale de fonctionnement illustrée sur la plaque signalétique ou encore le non-respect du fonctionnement ou de l'entretien du chauffe-eau conformément aux directives fournies par le fabricant.
9. Le non-respect de l'utilisation du chauffe-eau dans un système ouvert ou encore dans un système fermé à l'aide d'un réservoir d'expansion de taille adéquate et déjà installé.
10. Toute défaillance ou problème de rendement causé par la taille inadéquate du chauffe-eau, de dilatation thermique, la tuyauterie ou la conduite d'alimentation de gaz, le raccord d'évacuation, les ouvertures d'air de combustion, la tension, le filage ou les fusibles du service d'électricité.
11. Tout dommage, défectuosité ou défaillance causés pour une conversion inadéquate du gaz naturel au propane ou du propane au gaz naturel.
12. Tout dommage, défectuosité ou défaillance causés par le fonctionnement du chauffe-eau avec des pièces modifiées, altérées ou non-approuvées.

EXCLUSIONS DE GARANTIE

13. Tout dommage, défautuosité ou défaillance causés par un abus, accident, feu, inondation, gel, foudre, cas de force majeure, etc.
14. Toute défaillance du réservoir (fuites) causée par le fonctionnement du chauffe-eau dans un environnement corrosif ou contaminé.
15. Tout dommage, défautuosité ou défaillance causés par le fonctionnement du chauffe-eau avec un réservoir vide ou partiellement vide («chauffage à sec») ou sans alimentation en eau potable circulant librement en tout temps.
16. Toute défaillance du chauffe-eau causée par l'accumulation de matériaux solides et de calcaire.
17. Tout dommage ou défaillance provenant de tout déséquilibre chimique de l'eau. EXIGENCES AU NIVEAU DES PROPRIÉTÉS CHIMIQUES DE L'EAU – Sodium : moins de 20mGL. pH de l'eau : entre 6,0 et 8,0. Dureté : moins de 7 grains. Concentration du chlore : moins de 100 ppm.
18. Tout dommage, défautuosité ou défaillance causés par l'utilisation de raccords diélectriques.
19. Toute composante du chauffe-eau qui est fonctionnelle et qui doit être remplacée durant la période de garantie, en raison de l'usure normale.
20. Tout dommage, défautuosité ou défaillance causés par la soumission du réservoir à des pressions ou des taux de combustion supérieurs à ceux indiqués sur la plaque signalétique.
21. Tout dommage, défautuosité ou défaillance causés par l'utilisation d'accessoires non-fournis par Giant.
22. Les chauffe-eau installés à l'extérieur du Canada et des États-Unis (ainsi que du district de Columbia).
23. Les chauffe-eau qui sont déplacés de leur emplacement d'installation initial.
24. Les chauffe-eau dont les plaques signalétiques ont été retirées.

PROCÉDURES POUR TOUTES DEMANDES D'ENTRETIEN EN LIEN AVEC LA GARANTIE

Toute réclamation ou demande en lien avec la garantie doit être formulée dès que possible. Afin de déterminer si le chauffe-eau est encore sous garantie (cela dit, à l'intérieur de la période de garantie applicable), veuillez consulter la facture de vente originale. Vous devrez présenter une copie de votre facture de vente originale pour toute demande d'entretien en lien avec la garantie.

Si votre chauffe-eau est toujours couvert par la garantie, veuillez communiquer avec le détaillant chez qui le chauffe-eau a été acheté (ou l'installateur) pour obtenir de l'aide. Vous devrez montrer au détaillant ou à l'installateur une copie de la facture de vente originale, les numéros de modèle et de série complets ainsi que la date d'installation de votre chauffe-eau, en plus de l'explication du problème lié à votre chauffe-eau.

La couverture de la garantie est sujette à la validation de celle-ci par le personnel du département des réclamations chez Giant. Toute pièce présumée défectueuse doit être retournée à Giant par les réseaux de distribution locaux où l'achat initial du chauffe-eau a été effectué. NOTE : Tout chauffe-eau ou pièce retournés chez Giant pour analyse de la garantie deviendront la propriété de Giant et ne seront pas retournés, même si le crédit demandé est refusé. Si toutes les conditions de garantie sont respectées, Giant enverra des pièces de remplacement au détaillant.

Pour toutes questions au sujet de la couverture de la garantie, veuillez communiquer avec Giant à l'adresse suivante ou par téléphone : Usines Giant inc. 40, avenue Lesage Montréal-Est, Québec, H1B 5H3 CANADA Téléphone : 514 645-8893 Sans frais : 1 800 363-9354

FRAIS D'ENTRETIEN, DE MAIN-D'ŒUVRE ET D'EXPÉDITION

La présente garantie limitée ne couvre pas les frais d'expédition ou de livraison ni les frais administratifs engagés par l'acheteur afin de réparer ou remplacer son chauffe-eau ou les pièces. De plus, la présente garantie ne couvre pas les frais liés à la main-d'œuvre allant au-delà de la couverture spécifiée dans la présente garantie. De telles dépenses sont aux frais du propriétaire du chauffe-eau.

LIMITES DE VOTRE GARANTIE GIANT ET RECOURS

LES PRÉSENTES GARANTIES SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTES GARANTIES, DISPOSITIONS EXPRESSES OU TACITES DE FAIT OU PAR APPLICATION DE LOI, DIRECTIVES LÉGALES OU AUTRES, Y COMPRIS LES GARANTIES, LA VALEUR COMMERCIALE, L'ADÉQUATION DU PRODUIT À UN USAGE SPÉCIFIQUE, LES ATTESTATIONS DE QUALITÉ ET DE NON-VIOLATION, TOUTES EXPRESSÉMENT EXCLUES PAR LA PRÉSENTE. LES RECOURS DU PROPRIÉTAIRE DU CHAUFFE-EAU SE LIMITERONT À CEUX EXPRESSÉMENT PRÉVUS AUX PRÉSENTES À L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE RECOURS INCLUANT, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, DES DOMMAGES ACCIDENTELS OU ACCESSOIRES, LES DOMMAGES PRÉSUMÉMENT ACCIDENTELS OU ACCESSOIRES INCLUANT, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES AUX BIENS, LES PERTES DE PROFITS OU DOMMAGES PRÉSUMÉS POUVANT AVOIR ÉTÉ PERPÉTRÉS SUITE À UN MANQUEMENT DE LA PART DE GIANT À RESPECTER UNE OBLIGATION EN VERTU DE LA PRÉSENTE ENTENTE, INCLUANT L'OBLIGATION DE RÉPARATION ET DE REMPLACEMENT CITÉE PRÉCÉDEMMENT. AUCUN ACCORD SUR LA MODIFICATION OU LA PROLONGATION DES PRÉSENTES GARANTIES, RECOURS OU LES PRÉSENTES LIMITES NE CONTRAINDRONT GIANT. À MOINS D'ÊTRE STIPULÉ PAR ÉCRIT ET SIGNÉ PAR UN AGENT DŪMENT AUTORISÉ DE GIANT, LES GARANTIES INDIQUÉES DANS LES PRÉSENTES NE SONT PAS TRANSFÉRABLES ET S'ADRESSENT AU PROPRIÉTAIRE INITIAL DU CHAUFFE-EAU SEULEMENT.

AUCUNE AUTRE GARANTIE

Votre garantie Giant vous accorde des droits juridiques spécifiques et vous pouvez bénéficier d'autres droits qui varient selon les provinces et/ou États. Certaines provinces et/ou États n'autorisent pas l'exclusion ni la restriction des dommages indirects ou accessoires. Par conséquent, les restrictions ou exclusions précédentes peuvent ne pas s'appliquer.

Les présentes garanties écrites sont les seules garanties applicables aux chauffe-eau au gaz UGC fabriqués et vendus par Giant. De plus, Giant n'assume aucune autre obligation que celle incluse dans la présente garantie en lien avec les chauffe-eau au gaz UGC et n'autorise personne à le faire en son nom.

Giant se réserve le droit de changer les spécifications de ses chauffe-eau ou d'arrêter la production de certains modèles, et ce, sans préavis.



Améliorer la vie au quotidien

Usines Giant inc.

Téléphone : (514) 645-8893

Sans frais : 1-800-363-9354

Télécopieur général : (514) 640-0969

www.giantinc.com



High Efficiency Condensing Gas Water Heater UGC Series' Limited Warranty For Residential and Commercial Use

Giant warrants each UGC gas water heater and its parts to be free from defects in materials and workmanship according to the following terms, conditions, and time periods. The replacement water heater will be warranted for the unexpired portion of the applicable warranty period of the original water heater. The number of replacement water heaters is limited to one (1) per original unit purchased. Replacement parts will be warranted for ninety (90) days. UNLESS OTHERWISE NOTED, THESE WARRANTIES COMMENCE ON THE DATE OF INSTALLATION. This limited warranty is only available to the original owner of this water heater, and is non-transferable.

Residential Use Warranty (One (1) year – Parts, Seven (7) years – Tank)

“Residential” setting shall mean water heater usage in a single family dwelling, or usage in a multiple family dwelling, provided that the water heater services only one (1) dwelling in which the original consumer purchaser resides on a permanent basis and operating temperatures do not exceed 140°F (60°C).

Commercial Use Warranty (One (1) year – Parts, Three (3) years – Tank)

Water heaters used in a commercial setting shall mean any usage not falling within the definition of a “residential” setting.

COVERAGE

- A. Should a defect or malfunction result in a leakage of water within the above-stated warranty periods due to defective material or workmanship, malfunction, or failure to comply with the above warranty, Giant will replace the defective or malfunctioning water heater with a replacement of the nearest comparable model available at the time of replacement.
- B. If Giant is unable to repair or replace the water heater so as to conform to this warranty after a reasonable number of attempts, Giant will then provide, at its option, a replacement unit. These remedies are the purchaser’s exclusive remedies for breach of warranty.
- C. If government regulations, industry certification, or similar standards require the replacement water heater or part(s) to have features not found in the defective water heater or part(s), the water heater original owner will be charged the difference in price represented by those required features. If the owner pays the price difference for those required features and/or to upgrade the size and/or other features available on a new replacement water heater or part(s), they will also receive a complete new limited warranty for that replacement water heater or part(s).
- D. If at the time of a request for service the water heater owner cannot provide a copy of the original sales receipt or the warranty card registration, the warranty period for the water heater shall then be deemed to have commenced thirty (30) days after the date of manufacture of the water heater and NOT the date of installation of the water heater.
- E. This warranty extends only to UGC Gas Water Heaters utilized in heating applications that have been properly installed by qualified professionals based upon the manufacturer’s installation instructions.

OWNER RESPONSIBILITIES

To avoid the exclusion list in this warranty, the owner or installer must:

1. Maintain the water heater in accordance with the maintenance procedure listed in the manufacturer’s provided instructions. Preventive maintenance can help avoid any unnecessary breakdown of your water heater and keep it running at optimum efficiency.
2. Maintain all related heating components in good operating condition.
3. Check all condensate lines to confirm that all condensate drains properly from the water heater.
4. Use the water heater in an open system, or in a closed system with a properly sized and installed thermal expansion tank.
5. Use the water heater at water pressures not exceeding the working pressure shown on the rating plate.

WARRANTY EXCLUSIONS

This limited warranty will not cover:

1. Any water heater purchased from an unauthorized dealer or online retailer.
2. Any water heater not installed by a qualified heating installer/service technician.
3. Service trips to teach how to install, use, maintain, or to bring the water heater installation into compliance with local building codes and regulations.
4. Failure to locate the water heater in an area where leakage of the tank or water line connections and the combination temperature and pressure-relief valve will not result in damage to the area adjacent to the water heater or lower floors of the structure.
5. Any failed components of the heat system not manufactured by Giant as part of the water heater.
6. Water heaters repaired or altered without the prior written approval of Giant.
7. Damages, malfunctions, or failures resulting from failure to install the water heater in accordance with applicable building codes/ordinances or good plumbing and electrical trade practices.
8. Damages, malfunctions, or failures resulting from improper installation, failure to operate the water heater at pressures not exceeding the working pressure shown on the rating plate, or failure to operate and maintain the water heater in accordance with the manufacturer’s provided instructions.
9. Failure to operate the water heater in an open system, or in a closed system with a properly sized and installed thermal expansion tank.
10. Failure or performance problems caused by improper sizing of the water heater, expansion device, piping, or the gas supply line, venting connection, combustion air openings, electric service voltage, wiring, or fusing.
11. Damages, malfunctions, or failures caused by improper conversion from natural gas to LP gas or LP gas to natural gas.
12. Damages, malfunctions, or failures caused by operating the water heater with modified, altered, or unapproved parts.

WARRANTY EXCLUSIONS

13. Damages, malfunctions, or failures caused by abuse, accident, fire, flood, freeze, lightning, acts of God, and the like.
14. Tank failures (leaks) caused by operating the water heater in a corrosive or contaminated atmosphere.
15. Damages, malfunctions, or failures caused by operating the water heater with an empty or partially empty tank ("dry firing"), or failures caused by operating the water heater when it is not supplied with potable water, free to circulate at all times.
16. Failure of the heater due to the accumulation of solid materials and lime deposits.
17. Any damage or failure resulting from improper water chemistry. WATER CHEMISTRY REQUIREMENTS – Sodium: less than 20mGL. Water pH: between 6.0 and 8.0. Hardness: less than 7 grains. Chlorine concentration: less than 100 ppm.
18. Any damages, malfunctions, or failures resulting from the use of dielectric unions.
19. Components of the water heater that are not defective, but must be replaced during the warranty period as a result of reasonable wear and tear.
20. Damages, malfunctions, or failures caused by subjecting the tank to pressures or firing rates greater than those shown on the rating label.
21. Damages, malfunctions, or failures resulting from the use of any attachment(s) not supplied by Giant.
22. Water heaters installed outside Canada or the United States (and the District of Columbia).
23. Water heaters moved from the original installation location.
24. Water heaters that have had their rating labels removed.

PROCEDURES FOR WARRANTY SERVICE REQUESTS

Any claim for warranty assistance must be made promptly. Determine if the water heater is "in-warranty" (that is, within the applicable warranty period) by reviewing a copy of the original sales receipt. You must present a copy of the original sales receipt for a warranty service request.

If your water heater is "in-warranty", contact the retailer from whom the water heater was purchased (or the installer) for assistance. Be prepared to provide the retailer or installer with a copy of your original receipt, complete model and serial numbers, and the date of installation of your water heater, in addition to explanation of your water heater problem.

Warranty coverage is subject to validation of "in-warranty" coverage by Giant claims department personnel. All alleged defective or malfunctioning parts must be returned to Giant via the local distribution channels where original purchase was made. NOTE: Any parts or heaters returned to Giant for warranty analysis will become the property of Giant and will not be returned, even if credit is denied. If all warranty conditions are satisfied, Giant will provide replacement parts to the retailer.

If you have questions about the coverage of this warranty, please contact Giant at the address or phone number stated below: Giant Factories Inc., 40, Lesage Avenue, Montreal-East, Quebec, H1B 5H3 CANADA Telephone: 514 645-8893 Toll free: 1-800 363-9354

SERVICE, LABOR AND SHIPPING COSTS

This limited warranty does not extend to any shipping charges, delivery expenses, or administrative fees incurred by the water heater owner in repairing or replacing the water heater or part(s). This warranty does not extend to labor costs beyond the coverage specified in this warranty document. All such expenses are the water heater owner's responsibility.

LIMITATIONS OF YOUR GIANT WARRANTY AND REMEDIES

THE FOREGOING WARRANTIES ARE EXCLUSIVE AND ARE GIVEN AND ACCEPTED IN LIEU OF ANY AND ALL OTHER WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING WITHOUT LIMITATION THE IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY AND FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE AND ANY OBLIGATION, LIABILITY, RIGHT, CLAIM, OR REMEDY IN CONTRACT OR TORT, WHETHER OR NOT ARISING FROM GIANT'S NEGLIGENCE, ACTUAL OR IMPUTED. THE REMEDIES OF THE PURCHASER SHALL BE LIMITED TO THOSE PROVIDED HEREIN TO THE EXCLUSION OF ANY OTHER REMEDIES INCLUDING WITHOUT LIMITATION, INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES, SAID INCIDENTAL AND CONSEQUENTIAL DAMAGES INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, PROPERTY DAMAGE, LOST PROFIT OR DAMAGES ALLEGED TO HAVE BEEN CAUSED BY ANY FAILURE OF GIANT TO MEET ANY OBLIGATION UNDER THIS AGREEMENT INCLUDING THE OBLIGATION TO REPAIR AND REPLACE SET FORTH ABOVE. NO AGREEMENT VARYING OR EXTENDING THE FOREGOING WARRANTIES, REMEDIES OR THIS LIMITATION WILL BE BINDING UPON GIANT. UNLESS IN WRITING AND SIGNED BY A DULY AUTHORIZED OFFICER OF GIANT. THE WARRANTIES STATED HEREIN ARE NOT TRANSFERABLE AND SHALL BE FOR THE BENEFIT OF THE ORIGINAL PURCHASER ONLY.

NO OTHER WARRANTIES

Your Giant warranty gives you specific legal rights, and you may also have other rights that vary from province to province (or state to state). Some provinces or states do not allow the exclusion or limitation of incidental or consequential damages so this limitation or exclusion may not apply to you.

These are the only written warranties applicable to the UGC Gas Water Heater manufactured and sold by Giant. Giant neither assumes nor authorizes anyone to assume for it any other obligation or liability in connection with said UGC Gas Water Heaters.

Giant reserves the right to change specifications or discontinue models without prior notice. GI-PM012Bi-0214



Giant Factories Inc.
Telephone: (514) 645-8893
Toll free: 1-800-363-9354
General fax: (514) 640-0969
www.giantinc.com